

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mardi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.
MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, 20 MARS 1846.

La proposition de M. de Rémusat a donné à M. Thiers l'occasion de dessiner quelque peu sa position. Cette fois il est allé en avant sans trop se préoccuper de certaines considérations de cour qui l'avaient influencé. On assure que le roi a dit à M. Thiers, à l'époque de la loi de régence, qu'il avait beaucoup d'estime pour son talent, qu'il lui devait beaucoup de reconnaissance du service qu'il venait de lui rendre, et qu'il avait un grand regret de ne pouvoir désormais le rappeler aux affaires. M. Thiers s'est rappelé cette manière polie de l'éconduire, et le voilà aujourd'hui qui se déclare pour les réformes qu'il n'appuyait guère étant au pouvoir, quoi qu'il en dise. Bien plus, il se permet d'amères critiques contre l'influence exagérée de la couronne, et il ne craint pas de mettre à nu la pensée du règne. Voilà qui est bien, mais nous lui en saurions plus de gré s'il l'avait fait plus tôt; car le gouvernement personnel ne s'est pas constitué d'hier dans notre pays, il date des premières années de la révolution de 1830. Nous savons qu'à une autre époque M. Thiers a eu la naïveté de nous dire, en parlant sur les affaires étrangères, qu'étant ministre, il n'avait pas tout su. Il y avait donc déjà une influence extra-légale qui touchait aux affaires et les manipulait. Cette influence, pourquoi ne l'a-t-on pas combattue alors directement, sans réticences, et avec la même énergie qu'aujourd'hui? M. Thiers le pouvait et le devait. Après avoir constaté l'existence du gouvernement personnel, il n'en a pas moins repris place au banc des ministres, et l'on sait ce qu'est devenue en 1840 la proposition sur les incompatibilités. Si nous en croyons les déclarations de M. Thiers, il n'a pas dépendu de lui qu'elle n'eût été acceptée; il voulait lui-même la faire passer dans nos lois, mais les circonstances l'en ont empêché. Soit. Si M. Thiers revient jamais au pouvoir, nous verrons s'il sera encore fervent partisan des incompatibilités; ce que nous pouvons dire, c'est que nous en doutons fort.

Quoi qu'il en soit de l'opinion de M. Thiers sur les incompatibilités, nous devons dire que son discours a fait sensation dans la chambre; on a été surpris bien plus des formes adoptées par l'orateur que de la nature même des idées émises, et cela devait être. En elle-même la proposition Rémusat n'a qu'une importance fort secondaire; mais, au point de vue où en sont les choses, elle ne laisse pas que d'en avoir, car elle porte plus sur les empiétements de la couronne que sur les misères de notre système électoral, et c'est du côté de la couronne que M. Thiers a dirigé ses critiques amères. M. Thiers, qui ne fait rien sans réflexion, voit-il poindre pour un avenir prochain une nouvelle situation politique? Croit-il que nous ne tarderons pas à voir surgir des faits nouveaux? Nous devons

le penser, car encore une fois, s'il tend la main à la gauche, c'est qu'il espère pouvoir s'en servir, et qu'il entrevoit qu'elle sera bientôt nécessaire pour tirer d'embarras ceux-là même qui la dédaignent maintenant.

Nous reviendrons sur tous ces points, qui sont plus significatifs qu'on ne le croit, et qui nous paraissent bien autrement intéressants que la proposition Rémusat, que nous soutenons parce qu'elle est conforme aux principes du droit représentatif, mais que nous regardons comme un palliatif bien exigu et bien restreint. Nous ne pensons pas, du reste, qu'elle soit adoptée par la chambre. Au moment où notre correspondant nous adressait la fin de la séance, la chambre s'occupait à voter.

La commission exécutive nommée pour régler l'emploi des fonds de la souscription polonaise vient de rédiger une déclaration que nous nous empressons de publier. C'est une noble manifestation de généreux sentiments, et les rédacteurs ont évité, avec beaucoup de raison suivant nous, d'engager les partis de France dans cette question polonaise qui doit rester exclusivement nationale. C'est donc un appel adressé aux hommes qui servent le gouvernement comme à ceux qui le repoussent, aux conservateurs comme aux opposants, aux défenseurs du centre gauche comme aux radicaux. Il s'adresse aussi aux populations d'au-delà du Rhin. Il fut un temps, qui n'est pas loin de nous, où les gouvernements du Nord excitaient contre nous les antipathies de ces populations et décernaient des récompenses aux rimeurs qui nous jetaient des défis plus ou moins poétiques. Le bon sens germanique s'est éclairé; il sait bien que les idées allemandes et les nôtres tendent au même but, l'émancipation de l'avenir. Pourquoi ne formerions-nous pas, après avoir combattu vaillamment les uns contre les autres, la sainte-alliance dont parle Béranger contre les despotes de Vienne et de Pétersbourg?

DÉCLARATION.

La commission exécutive, pénétrée des devoirs que lui impose la mission qui lui est confiée, dût tout ensemble et déclarer quels sont les principes d'après lesquels elle se réglera, et appeler le concours de tous ceux qui ont à cœur ces principes sacrés.

Elle reconnaît à toute nation le droit d'être elle-même, le droit de vivre, inséparable de l'indépendance, et proclame, en face des iniquités de la conquête et de la politique, que ce droit ne se prescrit jamais. La destruction violente d'une nationalité, le meurtre d'un peuple est à ses yeux le plus grand des crimes.

Dans l'insurrection polonaise, elle voit donc les sublimes efforts d'une nation qui se dévoue pour le triomphe du droit de toutes, d'un peuple qui, en essayant de briser la pierre du sépulcre où ses oppresseurs l'ont jeté, veut revivre, pour que sa vie devienne celle de tous, pour que non seulement le corps, mais l'âme aussi soit libre.

Polonais, en quelque lieu que la tempête vous ait dispersés, tendez-vous la main, concertez-vous, ne formez qu'un faisceau, pressez-vous autour du drapeau glorieux que vos frères ont élevé sur la terre sainte des vieux défenseurs de l'Europe contre la barbarie asiatique. Que, par votre union, par la force que vous puiserez en elle, ce drapeau soit celui devant lequel fuira une autre barbarie plus à craindre, le signe que tous les opprimés regarderont avec espérance.

Français, s'il fallait vous parler le langage de la politique, nous vous dirions : « Le jour où la Pologne, délivrée de ses fers, aura repris son rang parmi les nations, la puissance de la vôtre aura

doublé. » Mais il est une autre parole qui vous remuera plus profondément. Entendez la voix de ces quatre cent mille Polonais morts pour vous sur les champs de bataille où la France lutait si héroïquement contre l'Europe entière. Des fosses où gisent leurs os mêlés aux os de vos pères, ils vous demandent le prix de leur sang, ils vous demandent pour leur patrie le dévouement qu'ils eurent pour la vôtre. Leur répondrez-vous : Non?

Hommes de tous les pays, qui croyez au droit, qui protestez en vos cœurs contre sa violation, qui ne voulez pas que quelques puissances puissent dire à un peuple : Meurs, car cela nous convient; mais qui voulez que tous vivent et soient frères, nous vous appelons à l'aide de celui qui combat maintenant pour les autres. Que sur vous, que sur nous ne pèse point l'opprobre dont nous couvrirait l'histoire, si, sur l'une de ses pages les plus lugubres, on lisait un jour : « Ils le laissèrent encore une fois sceller dans la tombe. »

Au nom des deux comités,
LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

CRACOVIE.

Ce n'est pas sans une raison historique et politique des plus significatives que les patriotes polonais auraient choisi cette ville pour berceau de leur nouvelle révolution.

Les souvenirs de cette antique cité s'identifient avec les premières origines de l'histoire et de la domination polonaise, comme elle renferme, après 1831, ses derniers restes de réfugiés et d'émigrés de Varsovie, jusqu'au jour où la tyrannique volonté des trois grandes puissances tutélaires de la petite république lui imposa la nécessité de chasser ses hôtes de leur dernier asile national.

S'il faut en croire les chroniqueurs, la ville de Cracovie, qui compte aujourd'hui de 25 à 30,000 habitants, remonterait au huitième siècle, où un prince quelque peu fabuleux, du nom de Krakus, en aurait jeté les premières fondations. Il est certain qu'elle a été pendant des siècles la capitale de la Pologne, jusqu'au règne de Sigismond III (de 1587 à 1632), où le siège du gouvernement fut transporté à Varsovie; même après cette époque, la cérémonie du sacre fut maintenue à Cracovie jusqu'en 1764.

L'aspect de cette antique cité, vue de loin, est imposant par la grande quantité de tours, de flèches et de donjons qui la dominent. Parmi les soixante-douze églises qui ornent la ville, l'église du Château renferme dans son intérieur ce que l'histoire de la Pologne possède de plus précieux et de plus sacré : les tombeaux de Jean Sobieski, du prince Joseph Poniatowski, de Kosciusko et de Dombrowski, sans excepter une multitude de mausolées de rois plus ou moins connus. Dans l'église de Sainte-Anne se trouve le monument de Copernic, et sur l'une des trois collines qui dominent la ville avec ses faubourgs se lève celui de Kosciusko.

Depuis que Cracovie est déchu de son ancienne splendeur, sa destinée a été diversement agitée. Le troisième partage de la Pologne, en 1795, la livra aux mains de l'Autriche; en 1809, elle fut incorporée avec la Galicie occidentale, dans le duché de Varsovie; en 1815, la ville, avec un territoire de vingt-trois milles carrés et 108,000 habitants, fut érigée en république neutre et placée sous le protectorat de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse; c'est-à-dire que, bien que le gouvernement dût être réservé à un sénat de douze membres et à un président, la suprématie réelle ne cessa d'appartenir, depuis ce temps, aux trois grandes puissances que nous venons de nommer. Lors de la révolution de 1831, Cracovie témoigna de ses souvenirs patriotiques et de son enthousiasme pour la cause polonaise. Elle salua de ses plus vives acclamations la nouvelle aurore de liberté qui semblait se lever pour la Pologne, et s'imposa les plus grands sacrifices pour soutenir et encourager ses efforts. Grand nombre de jeunes hommes s'enrôlèrent sous la bannière de la révolution; des sommes considérables d'argent furent envoyées à Varsovie, et bourgeois comme nobles se dépouillèrent de leur argenterie au bénéfice de l'insurrection. On regarda comme honteux de manger sur des plats d'argent, et, pendant quelque temps, les premières familles ne se servaient que de cuillères en bois sur leurs tables.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 MARS.

LA COURONNE DE BLUETS.

II.

Le lendemain, Dennery était aux Trois-Maisons, et se présentait comme voisin de campagne chez l'oncle de Léontine; il voulait se faire introduire mieux que comme un étranger auprès de la jeune fille. M. Dancel le riche (on le nommait ainsi dans le pays pour le distinguer de son frère) lui fit un accueil plein de franchise et de cordialité. Homme d'esprit, s'occupant aussi de sciences, il devait éprouver pour Dennery une vive sympathie, et, comme s'il eût deviné la pensée du jeune homme, après une longue conversation pleine d'intérêt, pendant laquelle tous deux avaient pu acquiescer la preuve qu'il y avait entre eux une grande similitude de sentiments et d'opinions, M. Dancel tendit la main à son nouvel ami en lui disant : — Monsieur Dennery, notre connaissance ne s'arrêtera pas là; nous nous verrons souvent. Si vous le désirez, je vous présenterai à mon frère, qui sera enchanté de recevoir un homme de votre mérite.

— Je n'osais vous demander cette faveur, dit Emmanuel, qui avait toutes les peines du monde à cacher sa joie.

— Eh bien ! voulez-vous que ce soit aujourd'hui même ?

— Quoi ! vous seriez assez bon...

— Venez, venez, nous sommes à deux pas de chez lui. Mon frère est un excellent homme que vous aimerez. Ensuite vous verrez ma nièce, une charmante enfant dont je n'ose pas vous faire l'éloge; je l'aime un peu trop pour cela. Allons.

Il passa familièrement son bras sous celui du jeune homme, et ils sortirent ensemble.

Ce ne fut pas sans une émotion profonde qu'Emmanuel franchit le seuil de cette maison où pouvait se fixer sa destinée. Il devait craindre, en s'approchant de cet ange qui depuis la veille avait occupé toutes ses pensées, quelque désenchantement qui eût été cruel; mais son inquiétude dura peu. Reçu par M. Dancel avec la même franchise qu'il l'avait été par son frère, il eut encore à admirer Léontine, qui rougit en le voyant; tout naïveté, d'une candeur dont Dennery ne s'était jamais fait l'idée. Humble à l'excès, ignorant la puissance de sa beauté, sans coquetterie, sans prétention de plaire, il y eut dans toutes ses manières une aisance et un naturel par lesquels elle se révélait une adorable enfant que Léontine : un visage virginal, de beaux yeux noirs pleins de douceur et d'amour; deux bandeaux bouffants de la tête, dans la grâceuse négligence de sa marche, quelque chose d'inappréhensible de naïf, plein de charme. Son geste, sa voix étaient doux et caressants; on devinait que, pour régner, elle n'employait que la prière, et qu'elle n'ambitionnait d'autre domination que celle obtenue par la tendresse et par le dévouement. Emmanuel était ravi. Il aurait bien voulu

s'assurer si Léontine l'avait reconnu; ce fut la charmante jeune fille qui le lui apprit. Comme son oncle commençait à faire à Dennery l'éloge de sa nièce :

— Oui, mon oncle, dit-elle en l'interrompant et en riant, dites bien à monsieur qu'il ne me juge pas sur notre première entrevue.

— Comment ! vous vous connaissez, M. Dennery et toi ?

— Beaucoup... nous nous sommes salués.

— Qu'est-ce que cela veut dire ?

— Vous savez, mon oncle, que je vous ai raconté l'enfantillage de Justine, qui s'était amusée à tresser mes cheveux, à me couronner de bluets, et m'avait appelée pour me faire regarder, comme elle dit aujourd'hui, un beau monsieur de Paris. Moi, j'étais accourue follement sur la lisière du bois, avec ma coiffure suisse et ma couronne... et je me suis arrêtée tout interdite... C'était monsieur qui se promenait à cheval et qui a dû se moquer de moi...

— Voilà, en effet, une belle apostrophe au plaidoyer que je faisais en faveur de ta raison.

— Si je suis assez heureux pour que vous attachiez quelque prix à mon opinion, Mademoiselle, reprit Emmanuel, rassurez-vous, je n'ai pas eu une seule pensée dont vous puissiez être blessée; seulement j'ai eu peur d'avoir été le jouet de la plus ravissante des visions... Si même je ne craignais d'être appelé flatteur, je vous dirais que j'aurais donné beaucoup pour vous retrouver telle que je vous ai vue dans le bois.

— Oh ! mon Dieu ! c'est bien facile, dit la jeune fille en riant; Justine est toujours là pour tresser mes cheveux, et tant qu'il y aura des bluets, nous pourrons faire des couronnes.

— Ne lui donnez pas ainsi le goût des couronnes, Monsieur Dennery; demain tout mon parterre de fleurs serait ravagé.

— Vous savez bien, bon père, qu'il en est que je respecte toujours.

— Oui... celles que ta pauvre mère aimait tant, et que tu cultives en mémoire d'elle... Vous le voyez, Monsieur, et cela excuse notre faiblesse pour elle, il y a au fond de ce jeune cœur de bons sentiments qui font pardonner la légèreté de la tête.

— J'attends encore que je trouve à blâmer... Jusqu'ici, je n'ai pu qu'admirer...

— Chut !... chut !... Trouvez-vous donc que nous ne la gâtions pas encore assez comme cela ?

L'heure que Dennery passa chez M. Dancel s'écoula bien rapidement. La simplicité, la bonhomie spirituelle des deux frères avaient tout-à-fait gagné son cœur; mais la grâce naïve et touchante de Léontine avait éveillé en lui un sentiment profond que rien désormais ne devait éteindre. De ce moment, son sort fut fixé. Il renonça pour quelques instants à ses études, à ses recherches scientifiques; toutes ses pensées furent pour Léontine. Aimer et tout faire pour être aimé, c'était la nouvelle science à laquelle son amour cherchait à l'initier. Il lui fallait plaire; de cet essai allait dépendre tout le bonheur de sa vie.

Deux jours après sa première visite, il revint aux Trois-Maisons, où il

fut mieux accueilli que jamais. Il laissa passer encore deux mortelles journées et se présenta de nouveau; puis enfin ce fut tous les jours qu'il quitta la ferme et qu'il franchit en quelques minutes l'espace qui le séparait de Léontine. D'abord il s'arrêta une heure chez l'oncle Dancel et ne donna qu'une heure à la jeune fille; puis il fit ses visites plus courtes à l'un, plus longues à l'autre, et enfin, au bout d'un mois, sa journée presque tout entière s'écoula chez M. Dancel le jeune.

Lorsque les deux frères étaient réunis, Emmanuel parlait avec eux de science, de politique ou de littérature; mais lorsque le temps ne permettait point la promenade, bien souvent il laissait ces deux messieurs se placer à une table de jeu, et il venait s'asseoir, lui, près de Léontine. Alors commençait une causerie intime, moitié grave, moitié riieuse, où le caractère aimant et dévoué de la jeune fille se révélait sans qu'elle s'en doutât, où son cœur s'ouvrait aux regards d'Emmanuel comme un livre chaste et pur dont toutes les pages sont remplies par des paroles d'amour.

Il y avait donc dans ce petit coin de terre, dans ce cercle étroit, tous les éléments du bonheur réuni; on était véritablement heureux. Cela dura six semaines. Puis les fronts devinrent un peu soucieux; chacun de ces privilégiés comprenait que ce bonheur pouvait lui échapper, et que le temps des explications était arrivé. Eh bien ! quand on s'est laissé être heureux pendant quelques instants, quand on a joui d'un moment de douce extase pour ainsi dire, il est pénible de revenir à la réalité, et ce n'est pas sans une sorte d'effroi qu'on interroge l'avenir et que l'on sonde le présent.

Un jour Emmanuel arriva aux Trois-Maisons. M. Dancel était parti le matin pour Troyes. Dennery n'en parut pas surpris; il le savait sans doute, car il prit, tout joyeux, le chemin de la maison de l'oncle Dancel. Léontine s'y trouvait : c'était donc encore une journée de bonheur. M. Dancel emmena les deux jeunes gens dans le parc; mais à peine y était-il qu'on vint le demander pour affaires; il retourna vers la maison, et Léontine et Dennery continuèrent leur promenade en attendant son retour.

— Voyez donc, dit la jeune fille avec tristesse, comme les feuilles jaunissent et tombent... Encore quelques jours, et ces arbres seront dépouillés, les fleurs auront disparu, la neige viendra.

— Oui, reprit Dennery en regardant la jeune fille dont la beauté empruntait une expression touchante à la mélancolie qui, depuis quelques jours, s'était emparée d'elle, oui, voici l'automne. C'était l'époque que j'avais fixée pour mon départ.

Léontine baissa la tête en disant d'une voix timide et triste :

— Ah ! vous partez bientôt ?...

— Bientôt... je ne sais... Je rêvais hier, en effet, que je partais; mais je n'étais pas seul. Et savez-vous qui daignait me suivre à Paris, quel trésor je ramènerais avec orgueil dans cette grande ville que j'ai quittée le cœur plein de tristesse et de découragement ? Le savez-vous ?

— Non, en vérité.

— C'était une amie, une compagne, une jeune fille à qui je voudrais vouer toute mon existence, et qui me donnait son amour et le bonheur... Et cette femme, cet ange, c'était vous !...

Après 1831, Cracovie, comme nous l'avons dit, ayant servi de lieu de refuge à plusieurs débris de cette glorieuse tentative, la Russie y établit un **espionnage permanent**. En 1835, un des agents reconnus de Nicolas tomba sous le poignard des réfugiés. Le même sort atteignit, en 1838, un autre de ses instruments, Celak, qui s'occupait à dresser des listes de suspects et à les envoyer au gouvernement de Saint-Petersbourg. Trois jeunes Polonais ont été arrêtés comme soupçonnés de cet acte de vengeance; de vagues bruits circulaient sur le traitement affreux qu'on leur aurait fait subir en prison, afin de leur arracher des aveux, et, jusqu'à ce jour, on n'a pu savoir avec certitude qu'a été leur sort définitif.

La haine qui se manifeste en ce moment en partie contre l'Autriche date surtout de ce temps où la direction de la police officielle, sans parler de la police secrète au profit de la Russie, était confiée à l'Autriche, qui l'exerça avec une grande sévérité.

L'antique cathédrale de Cracovie est regardée comme l'église la plus riche de toute la Gallicie; elle a apporté tous ses vases d'or et d'argent sur l'autel de l'insurrection. C'est un symptôme significatif des profondes racines que le sentiment révolutionnaire a jetées dans le pays, puisque les ministres de Dieu même la soutiennent et la préconisent.

LES MONTS CARPATHES.

Une partie de l'armée des insurgés polonais a échappé aux troupes russes et autrichiennes; elle s'est jetée dans les monts Carpathes, et s'apprête à y poursuivre la guerre de partisans. Aucune localité ne présente plus d'avantages pour une longue résistance; peut-être les Carpathes sont-ils destinés à devenir pour la Pologne ce qu'ont été pour l'Espagne les montagnes des Asturies; peut-être en sortira-t-il quelque nouveau Pélage pour l'affranchissement de sa patrie délivrée de l'invasion étrangère.

La Pologne présente, dans son ensemble, une vaste plaine qui s'étend entre la Baltique et la mer Noire; cette plaine s'élève, dans sa partie méridionale, vers une grande chaîne de montagnes que les géographes envisagent comme une avant-terrasse des Alpes. Cette chaîne part du bannat de Temeswar et de la Transylvanie; elle s'étend, sous le nom de *Carpathes*, entre la Hongrie et la partie de l'ancienne Pologne qui forme le royaume de Gallicie, et va rejoindre les plateaux de la Moravie, les monts des Géants en Silésie, les montagnes de la Bohême et de la Saxe.

La chaîne des Carpathes se courbe en demi-cercle depuis les frontières orientales de la Moravie, vers l'extrémité septentrionale de la Transylvanie. L'intérieur de ce demi-cercle est occupé par la Haute-Hongrie, tandis qu'un arc forme la limite méridionale de l'ancienne Pologne. Les sommets principaux se trouvent sur le territoire hongrois; ils atteignent presque la hauteur des Pyrénées.

Du côté de la Pologne, des plateaux argileux et calcaires s'élèvent en degrés peu sensibles jusqu'aux montagnes proprement dites. Celles-ci se présentent, au midi de Cracovie, sous la forme de remparts taillés à pic, placés les uns au-dessus des autres et composés de quartiers de roches qui semblent prêts à s'écrouler. Plusieurs enfoncements offrent des bassins sombres et solitaires, où les eaux intérieures de ces montagnes se rassemblent. On rencontre beaucoup de cavernes remplies de stalactites et plusieurs montagnes qui, par suite d'éboulements, ont pris des formes étranges, bizarres. Les chèvres sauvages, les chamois et les chevaux sauvages habitent ces solitudes avec les montagnards (*gorals*), race énergique qui, durant la belle saison, se répand dans la plaine polonaise pour aider à couper les foins et à faire la moisson. Ce sont des hommes forts, à l'aspect martial, au teint quelque peu basané, rudes à la fatigue, adroits et agiles. Ils passent pour être de hardis contrebandiers, ce qui suppose les qualités militaires.

C'est au milieu de cette population courageuse que les insurgés se sont retirés; ils se trouvent placés en quelque sorte à cheval entre la Gallicie et la Hongrie, de manière à exciter des deux côtés les inquiétudes de l'Autriche. Les troupes régulières parviendront difficilement à les déloger de ces positions presque inaccessibles. On comprend donc à merveille la crainte qu'inspirent ces bandes de *contrebandiers* et de *bandits*, comme les nomment certains journaux allemands. Nous avons eu aussi de ces braves que leur fidélité au malheur avait fait décorer du nom de *bandits de la Loire*. Espérons que les *bandits* des Carpathes seront, dignes de cette glorieuse parenté, et qu'ils sauront maintenir parmi eux le foyer de la résurrection de la Pologne.

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(Se Liste.)

Loge Union et Confiance : 1^{re} liste de souscription, 134 f. 55 c.
Quatre ciseleurs, 4 f. — MM. Rozet, 1 f. — Louis Paullian, 40 f. — J. F. démocrate, 5 f. — J. Monier, avocat, 5 f. — Un ami sincère de la liberté et protecteur des Polonais quand même, 20 f. — Deux vieux sous-officiers de la république, 2 f. — Bouyer-Faure, 10 f. — Sorin, 5 f.
Total précédent. 4,702 fr. 25 c.
Total jusqu'à ce jour. 4,895 fr. 60

Paris, le 18 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On nous avait annoncé que la séance d'aujourd'hui serait le digne pendant de la séance d'hier. On disait, par avance, que le débat serait ouvert par M. Léon de Malleville, et que nous entendrions successivement MM. de Rémusat, Guizot, Odilon Barrot; peut-être une

— Moi, mon Dieu ! je ne vous comprends pas, s'écria-t-elle.
— Vous ne me comprenez pas, Léontine ? Vous ne comprenez pas que je vous aime, que vous réalisez tous mes rêves, que je cherchais celle que je devais aimer quand je vous ai rencontrée, et qu'une voix intérieure m'a dit : La voilà ! Ne savez-vous pas que je vous ai demandée à votre père, et qu'il m'a répondu : Si elle vous aime, elle est à vous ? Léontine, n'avez-vous rien deviné de tout cela ?

— J'ai cherché à lire dans mon cœur, dit Léontine en s'arrêtant toute tremblante, et en levant sur Emmanuel ses beaux yeux où brillaient des larmes; j'ai compris que j'aimais...

— Et que vous étiez aimée...

— Non pas cela... Voilà pourquoi j'ai souffert et pleuré, ajouta-t-elle en cachant son joli visage dans ses mains, depuis huit grands jours.

— Ah ! Léontine, c'est maintenant que je suis réellement heureux; c'est maintenant que ma vie commence. Venez, venez, monsieur Dancel ! s'écria-t-il en apercevant l'oncle de Léontine; elle m'aime !

— Mais taisez-vous donc, Monsieur ! dit vivement la jeune fille rouge et confuse.

— C'est bon, c'est bon, fit M. Dancel en riant; tu ne l'aimes pas, c'est entendu. Quand tu restais une heure à la grille à guetter son arrivée, tu ne l'aimais pas. Quand il sonnait et que tu me versais mon thé, la théière tombait par terre, et je me passais de thé. Quand on parlait de son départ, tu quittais le salon, et même j'avais pu remarquer une larme furtive...

— Mon oncle...

— Tu ne l'aimes pas, c'est entendu; mais tu l'épouses, rien de mieux. Allons, mes enfants, allons au devant de mon frère qui arrive, et nous lui dirons qu'en fille soumise, Léontine se sacrifie à la volonté de son père.

— Ah ! mon oncle, vous êtes impitoyable !

— Le gronderez-vous, Léontine parce qu'il me rend le plus heureux des hommes ?

— Voici mon père !

Et l'heureuse enfant courut cacher dans les bras de son père son trouble et l'expression de bonheur et d'amour qui faisait rayonner son beau visage.

Comme Denery prétendait l'avoir rêvé, six semaines après il rentrait à Paris avec sa jeune femme qu'il nommait la perle de la vallée. Fût de bonheur, il l'amenait devant le portrait de sa mère et la serrait dans ses bras en disant :

— N'est-ce pas, bonne mère, que j'ai su te comprendre, et que voici bien l'ange que tu me destinais ?

Léontine, doucement émue, appuya sa jolie tête sur le sein de son mari; il lui sembla que le portrait s'animait, que ses lèvres souriantes s'entr'ouvraient, prêtes à laisser échapper une parole d'amour et une bénédiction pour ses deux enfants, qui venaient la remercier de leur bonheur.

(La suite à un prochain numéro.)

seconde fois M. Thiers. Ce programme n'a pas été suivi, jusqu'à présent du moins. Après une vaine tentative de M. Deslongrais pour se faire écouter, nous avons eu à entendre un long et court résumé de M. Hébert. M. Hébert ne paraissait pas se soucier de monter à la tribune, mais M. Guizot l'y a poussé, et pendant une heure nous avons assisté à la discussion la plus plate, la plus terre-à-terre qu'il soit possible d'imaginer. L'attention de la chambre était fatiguée; M. Odilon Barrot s'en est effrayé, et, au moment où l'on s'attendait à le voir prendre la parole, il est resté assis et a fait signe qu'il n'était pas impatient de réengager le débat. La clôture allait être mise aux voix : M. Durand (de Romorantin) a voulu renouveler la tentative de M. Deslongrais, mais sans plus de succès que lui.

Que se passera-t-il quand M. Durand aura quitté la tribune ? Le débat se ranimera-t-il et reprendra-t-il cette élévation et cette vivacité que M. Thiers a su lui donner à un si haut degré dans la séance d'hier ? Nous ne le pensons pas, et notre opinion est à l'instant même confirmée par les faits, car la clôture de la discussion vient d'être prononcée à l'unanimité.

M. le ministre de l'intérieur vient de demander de nouveau à la chambre de ne pas passer à la discussion des articles; le scrutin a lieu en ce moment. Fidèle à ses habitudes de publicité et de franchise, l'opposition a demandé le vote par division, c'est-à-dire le vote à la clarté du jour. Le pays connaîtra donc le vote de chacun de ses députés.

D'après toutes les présomptions, il est permis de dire que la chambre se refusait, à la majorité de quarante à cinquante voix, à passer à la discussion des articles.

— Les souscriptions reçues par les journaux de Paris pour l'insurrection polonaise s'élèvent, ce matin, à 71,413 fr. 35 c.; le *National* figure dans ce chiffre pour 30,120 fr. 40 c., le *Sicéle* pour 23,820 fr. 50 c., et la *Revue* pour 41,910 fr. 95 c.

— Le relevé des souscriptions reçues par les journaux des départements dont le chiffre nous est connu s'élève à la somme de 25,517 fr. 20 c.

— A la liste des journaux des départements qui ont ouvert la souscription pour la Pologne, il faut ajouter le *Franc-Comtois* de Besançon, l'*Etoile d'Aquitaine* de Condom, la *Colonne* de Boulogne, le *Journal de Béziers*, l'*Indépendant* de Laval. Cette liste s'élève aujourd'hui à 70 journaux.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 mars. — M. THIERS.

M. THIERS : Cette proposition est complétée par un amendement qui porte le nom de l'honorable M. Odilon Barrot.

On a dit, et j'ai cru m'apercevoir moi-même que cet amendement avait produit une grande sensation; dès lors, je crois que c'est pour moi un devoir de loyauté de dire quelle est la part que j'y ai prise. (Écoutez ! écoutez !) On m'a consulté sur l'amendement, et, je n'hésite pas à le dire, j'ai déclaré que je le soutiendrais.

On nous dit : Vous voulez attaquer la royauté ! Quels sont les royalistes de fraîche date qui parlent ainsi ? Où étaient-ils en 1830, alors que s'agitait la question de la monarchie et de la république, alors que nous combattons pour la dynastie d'Orléans ? Où étaient-ils en 1832, alors que nous luttons dans la rue contre l'émeute ? Où étaient-ils ? Ah ! nous avons ce passé pour nous, il est présent à tous les esprits, et pour moi, je l'avoue, en interrogeant ces années peu éloignées encore, j'éprouve une telle fierté, j'ai une telle conscience de mon dévouement, que je ne prendrai pas la peine de le démontrer à ceux qui n'y croiraient pas. Si l'accusation était vraie, c'eût été un secret qu'il eût fallu cacher profondément; elle est fautive, eh bien ! je n'hésite pas à dire que c'est un acte insensé.

Mais, nous dit-on, vous n'avez pas voulu attaquer la royauté, vous avez voulu lui faire une malice. Non, Messieurs, ce que nous voulons, c'est le gouvernement représentatif dans sa vérité rigoureuse, et M. Guizot me comprend : nous avons soutenu ce principe ensemble. (Longue et bruyante interruption.)

C'est la vérité du gouvernement représentatif qui rend le gouvernement si régulier et si facile en Angleterre.

Quoi ! le gouvernement représentatif serait impossible en France ? Eh ! il fallait nous le dire en juillet 1830, quand nous avons engagé notre tête sur une protestation ; il fallait nous dire que nous poursuivions une chimère. (Très bien ! très bien !) Pour moi, Messieurs, je ne me suis associé aux actes de cette époque que parce que je croyais que le gouvernement représentatif était possible.

Quant à moi, je me rappelle ces paroles d'un illustre écrivain allemand, qui disait : « Je placerais mon vaisseau sur un promontoire qui domine le rivage ; j'attendrais que la mer, en montant, vienne le mettre à flot. » Je crois que je place mes opinions sur un terrain très élevé, en effet ; mais je ne crois pas que ce terrain soit inaccessible. (Vive approbation.)

La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Depuis bientôt six ans que le cabinet actuel existe, a-t-il manqué aux conditions régulières du gouvernement représentatif ? Avons-nous manqué aux conditions fondamentales du gouvernement représentatif ? Avez-vous vu quelque part la prétention de se soustraire aux règles du gouvernement représentatif, à la volonté de la majorité ? Avez-vous vu s'élever cette prétention que, la majorité se prononçant dans un sens, le cabinet dût se prononcer dans un sens opposé ? C'est là la condition fondamentale du gouvernement représentatif, et jamais le cabinet actuel n'y a manqué.

L'honorable M. Thiers a beaucoup parlé de la corruption ; il semblerait que, pour lui, ce reproche, qui a toujours été adressé au pouvoir par l'opposition, n'a commencé à prendre de la vérité que quand le pouvoir est sorti de ses mains. Qu'il nous permette de changer les dates, et de croire que ce qui était erreur alors pourrait bien être encore une erreur aujourd'hui ! (Interruption.)

Un membre : Il faudrait y mettre beaucoup de bonne volonté.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR conteste l'exactitude des chiffres présentés par l'honorable M. Thiers. On n'a atteint, dit-il, le nombre de 184 fonctionnaires qu'en comprenant dans ce nombre 11 députés attachés à la maison du roi, 8 conseillers d'État en service extraordinaire, les officiers généraux en retraite en non-activité, c'est-à-dire des officiers généraux qui ne reçoivent plus de traitement, mais seulement une pension.

Ce n'est pas tout : on a encore compris parmi les fonctionnaires publics les ministres eux-mêmes. (Ah ! ah !) Pour être juste, il me semble qu'on aurait dû compter dans l'opposition les candidats au ministère. (Hilarité.)

On a aussi compté les membres du conseil royal de l'instruction publique. Eh bien ! n'aurait-on pas pu considérer aussi comme fonctionnaires les conseillers gratuits attachés aux différents ministères ? Quel est le calcul auquel l'honorable M. Thiers s'est ensuite livré ? Il vous a dit : Il y a 184 fonctionnaires dans la chambre ; lorsqu'il vient un vote important, tout le monde n'est pas exact ; il y a les négligents et les malades, c'est-à-dire que, lors de ces votes, on compte environ 119 absents, et que la chambre se réduit à 400 membres ; puis, sur ce nombre de 400, l'honorable M. Thiers prend toujours le chiffre de 184 fonctionnaires.

M. THIERS : Mais non.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Or, si vous prétendez que les 184 fonctionnaires sont toujours présents, il faut avouer qu'ils ont au moins le mérite de l'exactitude et de la bonne santé. (Rires au centre.)

L'honorable M. Thiers ajoute : La chambre se compose de 400 membres ; 175 voix appartiennent à l'opposition, 225 voix sont données au cabinet, et sur ces 225 voix, 184 représentent des fonctionnaires publics. J'avoue que l'honorable M. Thiers nous fait la part belle ; mais, je le dis à regret, ce chiffre que nous accepterions volontiers, ce chiffre est un peu exagéré. (Ah ! ah !)

Après s'être attaché à réfuter quelques uns des arguments du préopinant, M. le ministre ajoute : Que demande-t-on ? Sont-ce des garanties de dignité et d'indépendance ? Non. Si les articles étaient discutés, et j'espère qu'ils ne le seront pas. (Bruit.) Qui, après la discussion générale, nous

nous proposons de demander qu'on ne passe pas à la discussion des articles. Eh bien ! si ces articles venaient à être discutés, la chambre poserait en réalité pour chaque catégorie la question de savoir si ce n'est pas à tort que ceux qui la composent ont siégé jusqu'ici sur ces bancs.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer que l'adoption de l'amendement de M. Barrot porterait atteinte au respect dû à la couronne.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. La discussion ne s'ouvre qu'à deux heures et demie passées, les députés étant presque tous dans les salles extérieures.

L'ordre du jour appelle la suite du débat relatif aux incompatibilités (proposition Rémusat).

M. DESLONGRAIS à la parole.

Je ne puis prétendre, dit-il, à élever la discussion à la hauteur où M. Thiers l'a placée ; mais j'ai quelques mots à dire, pourtant, afin de démontrer que ce qu'on regarde comme une proposition d'opposition est dans l'intérêt de la majorité elle-même. La députation ne doit pas être une carrière ouverte aux ambitions ; cela est une vérité que personne dans cette chambre ne devrait contester.

M. Deslongrais parte au milieu du bruit que font les députés en prenant place ; il se prononce pour la première partie de la proposition.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demande-t-il plus la parole ? (Silence.) Alors je consulte la chambre sur la clôture de la discussion.

Pendant que le président prononce ces paroles, M. Hébert, rapporteur, tient conseil avec M. Guizot, qui l'envoie enfin à la tribune. (Mouvements divers.)

M. HÉBERT, rapporteur, à la tribune : Messieurs, au moment où la discussion arrive à son terme, je viens résumer aussi succinctement que possible les raisons principales et, selon moi, décisives qui ont déterminé et qui déterminent plus que jamais la commission à demander le rejet de la proposition.

Parmi les considérations qui ont été présentées à l'appui, il en est une que j'ai à cœur d'aborder tout d'abord, parce qu'elle tend à fausser notre situation dans ce débat. On semble croire que le débat est ici entre ceux qui veulent que la représentation nationale demeure pure et intacte, et ceux qui consentiraient volontiers à ce que la députation devint une source d'avantages particuliers.

Au nom de la majorité de la commission, au nom de la grande majorité de cette chambre, j'ose le dire, nous repoussons cette interprétation ; nous voulons que l'avancement soit une récompense de la capacité et des services rendus ; nous voulons que ce soit la règle constante du gouvernement et qu'il n'agisse que par amour de ce qui est juste et honnête. Et puisque la commission m'a fait l'honneur de me choisir pour son rapporteur, qu'il me soit permis de dire que personnel plus que moi n'est convaincu qu'il n'est pas de meilleur moyen pour une bonne administration que la juste répartition des emplois pour se faire honorer, respecter, et même chérir. (Rires ironiques.)

Si donc notre honorable contradicteur se préoccupe exclusivement d'assurer à la chambre l'attitude indépendante et respectable, et au pays un bon personnel administratif, nous sommes d'accord sur les principes, lui dirai-je, mais nous différons sur les moyens. Nous croyons, nous, qu'il en est de plus efficaces que la proposition de M. de Rémusat. Nous croyons qu'elle ne remédierait pas au mal, s'il existe ; qu'elle entraverait le bien, et qu'elle substituerait à la libre volonté des électeurs, au droit commun, le régime des catégories.

Il en est des partis, Messieurs, comme des individus ; ce qu'ils possèdent, ils y attachent peu de prix quand ils veulent autre chose. La loi de 1830 satisfait à tous les besoins. En 1828, une grande clameur s'éleva contre les avancements trop rapides obtenus par des députés fonctionnaires. Une proposition fut faite et soutenue par des orateurs libéraux. On demandait que tout député obtenant de l'avancement fût soumis à la réélection. La question fut portée à la chambre des pairs, et M. de Broglie fut le rapporteur de la commission. Eh bien ! il constata dans son rapport que, depuis treize ans, onze cents députés étaient devenus fonctionnaires ou avaient obtenu de l'avancement.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : En y comprenant les maires et les conseillers généraux. (Mouvement.)

M. HÉBERT continue. Il présente quelques chiffres à la chambre. Depuis 14 ans, dit-il, il y a eu seulement 51 promotions parmi les députés non fonctionnaires et 161 avancements. (Murmures de dénégation.) Oui, 161, en y comprenant le passage de M. Diderot, procureur général, de Cagn à Bourges.

Messieurs, la clause qui soumet le député à la réélection suffit. C'est une crainte salutaire qui retient le député, et qui l'empêche de braver un avancement trop rapide. Depuis l'existence de cette clause, plus du cinquième des députés qui ont été dans le cas de se représenter aux élections pour cause d'avancement a échoué devant les électeurs. (Nouveaux murmures.)

M. le rapporteur s'efforce de faire ressortir les vices de la proposition. Son vice fondamental, son vice essentiel, c'est de restreindre le cercle de l'éligibilité. Cela est contraire aux véritables intérêts du pays. Il est bon qu'il y ait dans la chambre un certain nombre de fonctionnaires en proportion avec le nombre des fonctionnaires qui existent dans le pays. Cela est si vrai que, malgré tout ce qu'on a pu dire sur le danger de la présence d'un trop grand nombre de députés-fonctionnaires, ce nombre n'a pas diminué depuis quinze ans. Je ne veux pas me constituer l'apologiste des fonctionnaires ; mais ce qu'on ne peut pas leur contester, c'est qu'ils sont, au même degré que tous les membres de cette chambre, des hommes d'honneur ; ce qu'on ne peut pas leur contester, c'est leur dévouement à nos institutions, à notre dynastie.

Voix à gauche : Et à tous les ministères. (Légère hilarité.)

M. HÉBERT : Lorsque les fonctionnaires seront sortis de la chambre, soit au nombre de 50 dans une hypothèse, soit au nombre de 80 dans une autre, croyez-vous qu'ils y seront remplacés par des hommes aussi dévoués à nos institutions, à notre dynastie, à tout ce qui est sorti de nos deux révolutions ? Je ne suis pas rassuré à cet égard ; les grands propriétaires, les hommes de loisir sont rares en France ; nous n'avons pas d'aristocratie territoriale comme en Angleterre ; je ne vois pas par qui seraient remplacés les hommes que vous pourriez éliminer ; ou plutôt, je ne suis pas rassuré devant la perspective de l'entrée dans cette chambre d'hommes n'offrant pas ces garanties que vous trouvez dans ces fonctionnaires qu'on vous propose d'exclure. Ces considérations me paraissent devoir peser d'un grand poids dans la décision de la chambre.

L'orateur résume le système qu'il tendrait à interdire à chaque département de nommer plus d'un député fonctionnaire ; il repousse également l'amendement qui aurait pour résultat de fermer les portes de la chambre aux fonctionnaires salariés par la liste civile. Si l'on consultait le peuple sur ce point, le peuple, à cette question, répondrait qu'il n'est pas convenable de frapper ainsi d'ostracisme des hommes honorés de la confiance du souverain.

— Dimanche 15 mars, le public parisien se portait en foule à la gare de Saint-Ouen pour voir fonctionner les wagons, sans entraine par une locomotive visible, sur le chemin de fer atmosphérique qu'on vient d'établir sur une grande échelle tout à l'entour de la plaine qui se trouve entre le grand bassin de la gare et le parc du château de fene M^{me} du Cayla. Les expériences ont parfaitement réussi.

Le vide est fait dans un grand tube circulaire locomoteur, fixé en saillie au milieu du rail-way par une machine à vapeur fixe, en tête et auprès du bassin de la gare. Les trains marchent avec une vitesse de dix à quinze lieues à l'heure. Le chemin a un développement de 2,500 à 3,000 mètres.

— On lit dans le *Courrier de Saint-Etienne* :

« Soixante kilogrammes de harengs, exposés hier en vente sur le marché de la place du Palais-de-Justice, ont été saisis par la police de notre ville et enfouis comme ne pouvant servir à l'alimentation. Ces harengs, qui ont été examinés par plusieurs membres du comité de salubrité publique et déclarés corrompus, proviennent d'une maison d'épicerie en gros de Lyon, qui les avait vendus à vil prix à un débitant ambulant de Riverie (Rhône), sur qui ils ont été saisis.

« Nous signalons ce fait à la police de Lyon, en faisant la réflexion qu'il serait mieux de saisir les mauvais harengs dans les magasins d'où ils sortent qu'entre les mains des pauvres débiteurs pour lesquels cette confiscation légale et d'intérêt public est néanmoins une perte réelle, d'autant plus sensible qu'elle arrive au moment où ils comptaient sur quelques bénéfices. »

On lit dans le *Moniteur* :

« Par suite d'une décision concertée entre MM. les ministres de la guerre et de la marine, une commission mixte a été appelée à examiner divers projets d'ordonnances préparés par M. le lieutenant de vaisseau Bonfils, à l'issue d'une mission dont cet officier avait été chargé dans nos possessions du nord de l'Afrique. Ces projets concernent :

- 1° La pêche maritime sur les côtes de l'Algérie ;
- 2° L'établissement d'une prud'homme de pêcheurs à Alger ;
- 3° L'organisation des classes ou de l'inscription maritime en Algérie ;
- 4° L'établissement de ports d'attache sur le littoral de cette partie de l'Afrique.

« La commission est composée de MM. le contre-amiral Legoarant de Tromelin, président ; Vallet de Cheigny, chef de bureau au département de la guerre (division de l'Algérie) ; Le Mat, chef de bureau de l'inscription maritime et de la police de la navigation ; Cro-

teaux, sous-chef du bureau central des invalides de la marine ; Bonfils, lieutenant de vaisseau.

« Le ministre de la marine a jugé utile, en outre, d'adjoindre à la commission M. Hautefeuille, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, auteur de divers ouvrages relatifs à la législation de la pêche maritime. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 13 nous apportent la nouvelle d'une crise assez inattendue.

Le ministre aurait donné sa démission, et le général Narvaez aurait reçu mission de former un nouveau cabinet.

Ce sont les velléités intempestives d'Isturiz par rapport à une amnistie et au rétablissement du jury en matière de presse, et un revirement dans la politique de la cour relativement au mariage de la reine, qui ont provoqué ce changement à vue. L'influence de l'Angleterre l'emporterait décidément sur celle des Tuileries, et les candidatures Trapani et Montpensier sont mises au rebut pour céder le pas aux Cobourgs.

Voici la combinaison qui paraît arrêtée : Narvaez, président sans portefeuille ; Pidal, intérieur ; Roncali, guerre ; Quinto, instruction publique (portefeuille de nouvelle création) ; Casa-Irujo, finances ; Miraflores, affaires étrangères ; Arrazola, justice ; Topete, marine. Ces trois derniers seront tenus d'adopter les principes sur lesquels s'établit le nouveau cabinet, où ils seront remplacés. On a même écrit déjà à Gonzalez Bravo, ambassadeur à Lisbonne, car il est plus que probable que Miraflores ne voudra pas se laisser amoindrir. L'ex-ministre Mon sera envoyé ambassadeur à Londres.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 mars 1846.

Les fonds anglais étant arrivés en baisse de 1/40/0, les nôtres ont un peu fléchi. Avant l'ouverture, on a fait 84 40, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à ce prix. Il est tombé très lentement à 83 30, et il a fermé au parquet et dans la coulisse à 84 35, sans avoir éprouvé d'autres variations. Les affaires sont peu animées.

CHEMINS DE FER.		COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
		1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Auxerre à Paris.	84 20						
Quatre pour cent.	106 50						
Quatre et demi pour cent.							
Cinq pour cent.	120 45						
Emprunt de 1844.							
Trois pour cent belge.							
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.							
Cinq pour cent belge.	105 3/4						
Cinq pour cent napoléon.							
Récépissés Rostchild.	101 25						
Cinq pour cent romain.	101 1/4						
Cinq pour cent portugais.	57						
Trois pour cent espagnol.	37 3/4						
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.							
Banque de France.	3425						
Comptoir d'Escompte.	1275						
Banque belge.	950						
Caisse Lafitte.	1220						
Obligations de Paris.							

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.			980	978 75	980	
Paris à Orléans.			1322 50	1320	1000	
prime.			1355			
Paris à Rouen.			1062	1065	1067 50	
prime.			1070	1075		
Orléans à Vierzon.			745	742 50		
prime.			753 75	752 50		
Bordeaux à Orléans.						
prime.						
Strasbourg à Paris.						
prime.						
Tours à Nantes.						
prime.						
Chemin du Nord.			785	784 25	805	
prime.			790		800	
Paris à Lyon.			620	618 75		
prime.						

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 51.

VENTE APRES DECES.

Le lundi vingt-trois mars 1846, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, en la commune de la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, rue du Béguin, n. 20, dans le domicile qu'y occupait M. Jean-Baptiste Genand, qui était propriétaire-rentier, et qui y est décédé, par le ministère de M. Chappuis, greffier de la justice de paix de la Guillotière, en présence des parties intéressées ou elles dûment appelées, et après l'accomplissement des formalités que prescrit la loi, il sera procédé à la vente des meubles qui dépendent de la succession du défunt.

Ces meubles consistent en tables, placards, lits garnis, bureau, commode, chaises, harnais pour cheval, cabriolet à deux roues, vaisselle, hardes, linge de lit et de table, rideaux, couvre-pieds, batterie de cuisine, glaces, horloge avec sa caisse, pendule, instruments aratoires, vases à fleurs, bouteilles vides, vin en bouteilles et en pièces, etc.

Le lundi vingt-sept avril 1846, à midi précis, à la Guillotière, dans la salle de la justice de paix, cours Bourbon, n. 112, par le ministère de M. Chappuis, greffier, et après l'accomplissement des formalités que prescrit la loi, en présence des parties intéressées ou elles dûment appelées, il sera procédé à la vente de l'argenterie et des bijoux qui dépendent de la succession du défunt.

Ces objets consistent en vingt cuillères, vingt fourchettes, un pochon, deux cuillères à ragoût, deux montures de salière, six cuillères à café, un gobelet, une tasse à vin, une tabatière, des boucles de soulier, le tout en argent ; en un dé, bagues, épingles, chaîne, papillon et bagues garnis de pierres, montres, le tout en or, etc.

Cette vente est faite à la requête de M^e Pierre-Marie Brun, avoué licencié, exerçant près le tribunal civil, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, 31, en sa qualité d'exécuteur testamentaire dudit M. Genand, et en vertu d'une ordonnance enregistrée et expédiée, en date du dix mars 1846, rendue par M. le président dudit tribunal.

Il sera perçu cinq centimes en sus du prix d'adjudication. (2272)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCEE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon, samedi 4 avril 1846, à dix heures du matin,

EN DEUX LOTS SEPARÉS, SANS ENCHERE GENERALE :

1° D'UNE MAISON située en la commune de la Guillotière, rue de la Croix, 41 ;

Et 2° D'UNE AUTRE MAISON avec cour et jardin, tènement de terre et vigne contigus, le tout situé à la Guillotière, rue Montchat, 6 ;

Contre dame Marie-Anne Cancalon, épouse judiciairement séparée de biens de Pierre Peyot, ledit Peyot pour la validité de la procédure, demeurant ensemble à la Guillotière, rue de la Croix, 41.

Mise à prix pour le premier lot : huit mille francs ; ci. 8,000 fr.

Mise à prix pour le second lot : trois mille francs ; ci. 3,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Rejaunier, poursuivant la vente, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (2311)

A CEDER un office de notaire à la résidence de Chambon-Feugerolles, chef-lieu de canton, à huit kilomètres de Saint-Etienne (Loire).

S'adresser à M^e Desprez, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n. 4, et à Saint-Etienne, à M^e Heurtier, avoué, rue de Foy, n. 9. (2772)

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON, AVEC EMBRANCHEMENT SUR GRENOBLE.

Société des Administrateurs du Chemin de fer de Marseille à Avignon.

COMPAGNIE TALABOT.

MM. les actionnaires sont invités à se présenter dans les bureaux de la Compagnie, du 20 MARS AU 1^{er} AVRIL PROCHAIN :

- A Paris, 53, rue Vivienne ;
- A Lyon, place Port-Saint-Clair ;
- A Marseille, 27, rue Montgrand ;

A l'effet : 1° d'opérer le versement d'un second vingtième sur le montant de chaque souscription ; 2° d'échanger les certificats de souscriptions primitivement délivrés contre des titres nouveaux rédigés en conformité de la loi du 16 juillet 1845.

Le tout conformément à l'avis détaillé inséré dans nos numéros des 15 et 19 mars.

Des exemplaires dudit avis détaillé seront délivrés aux intéressés qui le demanderont dans les bureaux de la Compagnie.

Le versement et l'échange des titres doivent être effectués avant le 1^{er} avril prochain.

Tout actionnaire en retard sera frappé de déchéance et n'aura plus droit qu'au remboursement du premier vingtième versé.

(1331)

VENTE AUX ENCHERES,

Rue de l'Arbre-Sec, 37, au 2^e.

DE DIFFERENTS OBJETS MOBILIERS.

Le mardi 24 mars 1846, à dix heures du matin, on vendra les meubles, linge, hardes, etc. ;

Le mercredi 25 mars, les livres ;

Le jeudi 26, l'argenterie, du poids de 8,515 grammes, et deux montres en or. (3067)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT,

Situé à Lyon, quartier Perrache, rue d'Alger,

AYANT POUR ENSEIGNE

La Poule au Pot,

Dépendant de la faillite du sieur François Bonaud.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, n. 2. (1219)

Bureaux de l'Agence Générale, rue Mercière, 50.

A VENDRE A CUIRE.—Une petite maison bourgeoise,

avec jardin clos de mur. (6218)

A SOUS-LOUER POUR QUATRE ANS.—

BOURGEOIS de neuf pièces, pouvant servir pour magasin, place de la Platière, 5, au 3^e. — Prix peu élevé.

S'y adresser. (350)

A VENDRE Le Fonds de l'Hôtel et du Restaurant du Grand-Lucullus,

situé sur la place de la Comédie, à Montpellier, à l'avenue du chemin de fer, et dans la plus belle position de la ville.

Cet établissement, qui est très bien achalandé, vient d'être restauré à neuf, et se trouve muni de tout le matériel nécessaire à l'exploitation.

On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Chauvau, qui a fait valoir cet établissement pendant quinze années, et qui désire se retirer dans ses propriétés. (334)

Sirop et Pâte pectorale d'escargots,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrhumements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4532)

EXTRAIT

D'un acte de société en nom collectif sous signatures privées,

Enregistré à Lyon le 17 mars 1846, f. 88, par Guillot, qui a perçu 5 fr. 50 c. de droits.

Le cinq mars mil huit cent quarante-six, par acte sous signatures privées, fait triple, une société en nom collectif pour l'achat et la vente du charbon, du bois à brûler et du bois merrain a été formée entre les sieurs Antoine-Régis Roux père, négociant, demeurant cours Bourbon, n. 7, lieu des Brotteaux, à la Guillotière (Rhône), d'une part ; Charles Roux, son fils, demeurant avec lui, d'autre part ; et César Roux, autre de ses fils, demeurant aussi avec lui, d'autre part, sous la raison sociale ROUX PÈRE ET FILS.

Chacun des associés aura la signature sociale. La société sera régie et administrée concurremment par tous les associés.

Le siège de la société est actuellement cours Bourbon, n. 7, lieu des Brotteaux, ville de la Guillotière (Rhône).

Cette société est formée pour dix années qui ont pris cours le vingt janvier dernier pour finir le vingt janvier mil huit cent cinquante-six. (353)

PONT DE BEAUCAIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que le paiement du dividende semestriel, échû le 1^{er} courant, est ouvert chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, n. 19, à Lyon. (1230)

L'HOTEL DU RHONE,

A PARIS,

Rue Saint-Nicaise, n. 5,

Entre les Tuileries et le Palais-Royal.

Se recommande à MM. les voyageurs lyonnais. (1337)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 l. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Laroche, place de la Préfecture, 10 ; Vernet, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Celestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, FOUCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), Rouma, Grande-Rue, 1. (3544)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poudrerie, 19.